

L'an deux mil vingt deux le six septembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GREFFET Christophe, Maire.

**PRÉSENTS** : M. GREFFET C - Mme QUEFFELEC I - M. BROCHAND M - M. DURANCEAU S — M. DAUJAT J — M. VANET F - Mme PRADIGNAC S - Mme BESSON V - M. BOULANGER P

**ABSENTS** : - M. RAMEL - Mme CAVILLON C

**Secrétaire de séance** : M. DAUJAT J

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11  
Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 9  
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 9

### Ordre de la Séance

Arrêté du dernier procès-verbal

Délibérations :

- Avis sur le Projet de PLUI
- Décision Modificative n°1
- Désignation Coordonnateur et recenseur pour le recensement de la population

Divers :

- Rapport annuel Service d'eau potable
- Dossiers en cours
- Comptes rendus réunions
- Questions diverses

### Délibérations adoptées

- N° 2022.39 : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Communauté de communes de la Veyle – Avis sur le projet de PLUI

VU le Schéma de Cohérence Territoriale Bresse-Val de Saône approuvé en conseil syndical le 18/07/2022 ;

VU la délibération n°20151214-52bisDCC du 14/12/2015 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de l'ex-Communauté de communes du canton de Pont-de-Veyle ;

VU l'arrêté préfectoral du 08/12/2016 portant fusion des Communautés de communes des Bords de Veyle et du canton de Pont-de-Veyle ;

VU la délibération n°20170424-02DCC du 24/04/2017 du Conseil communautaire étendant le périmètre du PLUi à l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de la Veyle ;

VU la délibération n°20180423-06DCC du 23/04/2018 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Veyle prescrivant l'élaboration du PLUi sur le territoire de la Veyle ;

VU la délibération n° 2019.65 du conseil municipal du 17 Décembre 2019 actant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de la Veyle ;

VU la délibération n°20200128-02DCC du 28/01/2020 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Veyle actant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de la Veyle ;

VU la délibération n°20211129-03DCC du 29/11/2021 du Conseil communautaire de la Communauté de

communes de la Veyle actant le débat complémentaire sur les mises à jour des orientations générales du PADD du PLUi de la Veyle ;

VU la délibération du 25/07/2022 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Veyle arrêtant le projet du PLUi de la Veyle ;

VU la délibération du 25/07/2022 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Veyle tirant le bilan de la concertation liée à l'élaboration du PLUi de la Veyle ;

VU la présentation du projet de PLUi et du bilan de la concertation par Monsieur le Maire, envoyés en amont aux conseillers ;

VU le projet de PLUi reçu en Mairie le 29 Juillet 2022 et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables PADD, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement écrit, le règlement graphique, les servitudes d'utilités publiques et les annexes, conformément à l'article L151-2 du Code de l'urbanisme ;

VU le bilan de la concertation ;

<b>Axe n°1 - UN PROJET DE TERRITOIRE EQUILIBRE ET AMBITIEUX</b>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Bâtir un projet ambitieux à partir de l'armature territoriale</li><li>2. Affirmer les cœurs de vie de Pont-de-Veyle et Vonnas et prévoir un aménagement équilibré du territoire</li><li>3. Pour que le territoire de la Veyle assure son rôle à l'échelle du bassin de vie, maîtriser la croissance démographique et dimensionner le parc de logements</li><li>4. Prévoir une offre de logements de qualité, diversifiée et adaptée à la population et à la morphologie du territoire</li><li>5. Améliorer la mixité sociale dans l'habitat afin de :<ul style="list-style-type: none"><li>• Proposer une offre de logements pour l'ensemble des modèles familiaux</li><li>• Limiter les dynamiques de migrations des jeunes ménages en début de parcours résidentiel</li><li>• Favoriser le maintien des jeunes actifs sur le territoire et identifier les logements accessibles aux différentes classes de la population</li></ul></li><li>6. Poursuivre le confortement des équipements publics ou d'intérêt collectif</li><li>7. Promouvoir de nouvelles formes de mobilités et développer les liaisons dans le territoire et avec les territoires voisins</li><li>8. Être en capacité à terme d'assurer un service très haut débit sur l'ensemble du territoire</li></ol>
<b>Axe n°2 - UNE ECONOMIE DYNAMIQUE ET DURABLE</b>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Organiser un territoire dynamique dans le domaine économique</li><li>2. Pérenniser l'offre commerciale et de services</li><li>3. Créer les conditions favorables à la pérennité agricole dans ses dimensions d'activités économiques et de valorisation des paysages</li><li>4. Créer les conditions favorables à l'exploitation durable de la forêt et au développement de la filière bois</li><li>5. Organiser l'accueil touristique et répondre à un besoin d'hébergement touristique</li></ol>
<b>Axe n°3 – UN CADRE DE VIE ATTRACTIF</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mettre en place un véritable projet paysager à l'échelle du territoire de la Veyle :<ul style="list-style-type: none"><li>○ Protéger des pressions urbaines les éléments du patrimoine naturel et culturel</li><li>○ Mettre en scène les espaces et sites paysagers</li><li>○ Envisager un développement économique soucieux du cadre paysager</li></ul></li><li>• Accompagner la densification et caractériser les espaces de transitions paysagères :<ul style="list-style-type: none"><li>• Avec des espaces paysagers supports de lien social.</li><li>• Par l'accompagnement végétal des cheminements doux</li><li>• Grâce à des ouvertures sur le grand paysage</li><li>• Par la prise en compte des vis-à-vis</li></ul></li></ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver l'armature écologique du territoire au travers de la prise en compte de la trame verte et bleue</li> <li>• Tendre vers un développement urbain réduisant son impact environnemental en limitant la pression sur les ressources naturelles</li> <li>• Réduire les consommations d'énergie et limiter les émissions de gaz à effet de serre : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Envisager un développement du territoire soucieux de la maîtrise des consommations d'énergies</li> <li>• Permettre l'utilisation et la production des énergies renouvelables et l'amélioration des performances environnementales</li> </ul> </li> <li>• Maîtriser et réduire les sources de pollutions et les nuisances</li> <li>• Prendre en compte les risques naturels et technologiques</li> <li>• Participer à la réduction et à la gestion des déchets</li> </ul>
<b>AXE 4 – UN FIL CONDUCTEUR : LA MODERATION DE LA CONSOMMATION FONCIERE</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Fixer des objectifs et déterminer des actions pour limiter la consommation d'espace en matière d'habitat</li> <li>2. Fixer des objectifs et déterminer des actions pour limiter la consommation d'espace en matière d'économie et d'équipements</li> </ol>

**CONSIDÉRANT** que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi a été débattu en conseil municipal le 17 Décembre 2019 et en conseil communautaire de la Veyle le 28/01/2020 conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, puis une seconde fois en conseil communautaire de la Veyle du 29/11/2021 pour mettre à jour certaines orientations ;

**CONSIDÉRANT** que le PLUi a fait l'objet d'une évaluation environnementale en raison de la présence de zones Natura 2000 sur son territoire conformément à l'article R.104-11 du code de l'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** que les études du PLUi menées depuis 2018 ont abouties en juillet 2022 et qu'après présentation du projet de les conseillers n'ont émis aucune remarque ;

**CONSIDÉRANT**, après clôture du débat par Monsieur le Maire que le conseil municipal est prêt à formuler un avis sur le projet de PLUi ;

Délibère à l'unanimité /majorité absolue des suffrages exprimés et **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet de PLUi tel qu'il a été arrêté par la Communauté de communes de la Veyle le 25 Juillet 2022 ;

- N° 2022.40 : Décision Modificative n°1

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution Crédits	Augmentation Crédits	Diminution Crédits	Augmentation Crédits
INVESTISSEMENT				
D 2312 : Opération 170	6 000 €			
D 2116 : Opération 151		6 000 €		
TOTAL	6 000 €	6 000 €		

**DÉCIDE** de prendre une décision modificative suivant les éléments cités ci-dessus à l'unanimité.

- N° 2022.41 : Désignation d'un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations de recensement

**DÉCIDE** de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFTS ou IHTS).

Le coordonnateur, si c'est un élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

Le coordonnateur d'enquête recevra 60,00 € pour chaque séance de formation.

- N° 2022.42 : Recrutement d'un agent recenseur

**DÉCIDE** le recrutement d'un agent recenseur, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

Les agents seront payés à raison de :

- 1.13 € par feuille de logement remplie
- 1,72 € par bulletin individuel rempli.

La collectivité versera un forfait de 100 € pour les frais de transport.

Les agents recenseurs recevront 60 € pour chaque séance de formation.

**DIVERS :**

Présentation de la MARPA de Grièges par le président M. Poulet et la trésorière, Mme Mingret. Cette association, loi 1901 peut accueillir 24 personnes.

Présentation du rapport annuel de l'eau de 2021 par Michel Brochand

Point fait par Sébastien Duranceau sur la rentrée. 230 élèves au total pour le RPI dont 61 à St Genis. 18 élèves en CMI avec Mme Fenoy. 17 élèves en CM1 avec Mme Fabrizi et 24 élèves en CM2 avec M. Fabrizi

Prochaines manifestations : Visite du chantier de la voie bleue : 1<sup>er</sup> Octobre à 10h

Prochain conseil : Mercredi 12 Octobre à 20h

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. Le Maire lève la séance à 22H30.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de Séance,  
M. Julien DAUJAT

Le Maire,  
M. Christophe GREFFET

